

ADS	Type	Numéro	date
	PA	19M0001	27/05/19

Commune	La-Chapelle-des-Fougeretz
---------	---------------------------

Réception Collectivité	Date	Reçu par
	04/06/19	Mail

Dossier suivi	Y. LE PICARD
---------------	--------------

Adresse	Le motay, la Viennais, La
---------	---------------------------

Type de projet

Création d'un lotissement

Extension ou renforcement du réseau d'eau potable pour la desserte du projet

AVIS FAVORABLE avec prescriptions ci-après à retranscrire dans l'Arrêté

Viabilisation de l'opération

En fonction du devenir de la voirie, trois modes de travaux de viabilisation sont envisageables et sont présentés dans le tableau ci-après.

Si le demandeur n'a pas de certitude sur la rétrocession des ouvrages, je vous invite à l'orienter vers le scénario 3 qui lui permettra ultérieurement de solliciter une rétrocession sans travaux préalable.

En tout état de cause, j'attire votre attention sur les points suivants :

- Pour les solutions n°2 et 3, aucune rétrocession ne sera possible si la convention technique n'a pas été signée au préalable et le réseau d'eau potable posé suivant les prescriptions techniques,
- Pour la solution n°1, il est fortement conseillé de respecter les prescriptions techniques de pose du réseau d'eau potable si une demande de rétrocession devait intervenir dans plusieurs années.

Description	Solution 1	Solution 2	Solution 3
Devenir de la voirie et des biens communs	Non-rétrocédé à la collectivité	Demande de rétrocession immédiate à la collectivité	Demande de rétrocession ultérieure à la collectivité
Raccordement au réseau public	Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégué.	Raccordement réalisé par le Délégué à la charge de l'aménageur	Pose d'un branchement avec compteur général à la limite du domaine public et de la propriété privée à la charge de l'aménageur et réalisée par le Délégué
Réseaux internes (canalisations principales)	Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé.	Canalisation principale réalisée par l'aménageur avec respect des prescriptions techniques de la Collectivité.	Canalisation principale réalisée par l'aménageur. Le respect des prescriptions techniques de la Collectivité est fortement recommandé.
Réalisation des branchements et pose des compteurs	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.	Réalisation des branchements et des regards de comptage par l'aménageur avec respect du Règlement de Service. Les compteurs sont posés par le Délégué.
Etape Administrative avec le Délégué	Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots	Devis raccordement Abonnements compteurs de lots	Devis branchement avec compteur général Abonnement compteur général Abonnements compteurs des lots
Etape administrative avec la Collectivité Eau du Bassin Rennais	Aucune	Signature d'une convention technique	Signature d'une convention technique
Constitution d'une association syndicat libre	Obligatoire	Non-nécessaire	Obligatoire

Travaux de raccordement

Je vous précise que, conformément aux dispositions du contrat de délégation du service public de distribution d'eau potable, les travaux de raccordement sur le réseau d'eau potable existant sont à la charge du demandeur, et doivent être réalisés par le Délégué du service public de l'eau

Délégué du service public de l'eau potable: **VEOLIA**

Emplacement des compteurs abonnés

Chaque compteur sera posé, de préférence, à l'intérieur d'une borne aérienne positionnée en limite de la propriété privé et du domaine public.

Sur dérogation de la Collectivité ou en fonction de son diamètre, le compteur pourra être posé dans un citerneau d'eau potable (regard enterré) positionné en limite du domaine public et de la propriété privé (à 1 mètre maximum dans la propriété privé).

Le compteur devra rester facilement accessible à l'exploitant pour les relevés et les interventions.

Ci-joint un extrait de plan du réseau d'eau potable pour le secteur concerné par le projet.

Rennes le

25 juin 2019

Par délégation du Président,
La Vice-Présidente,

Valérie Fauchoux



EXTRAIT DU PLAN DU RESEAU D'EAU POTABLE

